



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 avril 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
**Cinquante-troisième session**  
Vienne, 9-18 juin 2010

## **Vers une politique spatiale des Nations Unies**

### **Document de travail présenté par le Président\***

#### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 64/86, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que l'initiative du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, visant à rechercher une approche globale pour améliorer la coordination entre les États Membres et le système des Nations Unies dans l'application des sciences et techniques spatiales aux difficultés que tous les pays rencontraient en matière de développement et à promouvoir et renforcer encore l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications à l'échelle du système des Nations Unies, serait étoffée pour que le Comité puisse l'examiner à sa cinquante-troisième session.

2. L'environnement spatial évolue rapidement, à mesure qu'un nombre croissant d'États cherchent à créer ou à développer leurs capacités spatiales. Par ailleurs, divers acteurs autres que les États participent aussi plus activement aux activités spatiales. L'Organisation des Nations Unies est la principale instance intergouvernementale pour traiter des diverses questions spatiales de portée mondiale. En outre, le système des Nations Unies lui-même est de plus en plus tributaire des systèmes spatiaux pour ses opérations courantes. Pour que l'Organisation des Nations Unies puisse jouer son rôle indispensable dans le domaine spatial, il faut que son action soit soutenue par une politique spatiale. Une politique spatiale des Nations Unies donnerait aux partenaires de l'ONU des

---

\* Ce document de travail est présenté par *Ciro Arévalo Yepes*, Ambassadeur, Président du Comité pour la période 2008-2009. Il s'agit d'une version révisée et étoffée du document de séance A/AC.105/2009/CRP.12. Des consultations informelles tenues le 16 février 2010 en marge de la session du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont permis d'enrichir le présent document.



orientations fondamentales sur les activités spatiales, fournirait des informations sur la participation de l'Organisation aux activités spatiales et améliorerait la coordination et la gouvernance concertée de ces activités. Sans une politique spatiale commune des Nations Unies, le monde ne sera pas en mesure de faire face, au XXI<sup>e</sup> siècle, à l'évolution rapide des problèmes liés à l'espace.

3. Les systèmes spatiaux fournissent des informations et des services qui protègent les vies humaines et l'environnement, favorisent la prospérité, améliorent la sécurité et encouragent le développement scientifique, industriel et économique. Ils assurent de meilleures prévisions météorologiques, la radiodiffusion par satellite et des services de navigation et offrent de nouvelles possibilités en matière de télé-enseignement et de télé-médecine. Ils jouent donc un rôle fondamental à l'appui d'un nombre croissant de domaines clés de l'économie et de la réalisation des objectifs de développement à l'échelle de la planète. L'espace devient ainsi un patrimoine commun qui offre un angle d'attaque exceptionnel face aux nombreux défis que pose le XXI<sup>e</sup> siècle, qu'il s'agisse notamment de la surveillance et d'une meilleure compréhension des phénomènes que constituent le changement climatique et le réchauffement de la planète, ou du soutien au développement durable. La mondialisation de l'économie dans un monde technologiquement avancé s'est soldée dans de nombreux cas par la marginalisation des pays possédant peu de ressources. Le recours croissant aux techniques spatiales et le rythme de plus en plus rapide du développement des activités spatiales internationales exigent que soit adoptée à l'échelle mondiale une approche des activités spatiales plus concertée et stratégique que ce n'est le cas actuellement.

## II. L'espace et l'Organisation des Nations Unies

4. Depuis les premiers jours de l'ère spatiale, l'ONU a été chargée d'élaborer et de codifier progressivement le droit international régissant les activités des États dans l'espace. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été créé par l'Assemblée générale en 1959 (résolution 1472 (XIV)) pour examiner l'étendue de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, concevoir des programmes dans ce domaine qui pourraient être entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, encourager la poursuite, sur une base permanente, des recherches et la diffusion de renseignements sur des questions concernant l'espace et étudier les problèmes juridiques que pourrait soulever l'exploration de l'espace. Au moment de sa création, le Comité comptait 24 États membres. En 2009, il en comptait 69 ainsi qu'un grand nombre d'observateurs permanents représentant des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

5. Grâce à leurs efforts, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique ont apporté un certain nombre de contributions majeures au droit de l'espace. L'adoption par l'Assemblée générale, en 1963, de la *Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique*<sup>1</sup> a constitué un premier pas important. Au cours des années qui ont suivi,

---

<sup>1</sup> Résolution de l'Assemblée générale 1962 (XVIII).

l'Organisation des Nations Unies a élaboré cinq traités multilatéraux qui ont développé les concepts énoncés dans la Déclaration des principes juridiques:

- Le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (1967)<sup>2</sup>;
- L'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (1967)<sup>3</sup>;
- La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (1971)<sup>4</sup>;
- La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (1974)<sup>5</sup>;
- L'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (1979)<sup>6</sup>.

Ces instruments ont par la suite été complétés par quatre autres ensembles de principes:

- Les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe (1982)<sup>7</sup>;
- Les Principes sur la télédétection (1986)<sup>8</sup>;
- Les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (1992)<sup>9</sup>;
- La Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (1996)<sup>10</sup>.

6. Outre la codification de ces traités et principes, des progrès ont également été accomplis dans la définition d'une interprétation commune d'autres questions. En tout, 111 résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'espace ont été adoptées entre 1958 et 2009 (consultables sur le site <http://www.oosa.unvienna.org/oosa/en/SpaceLaw/gares/index.html>). Par exemple, les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui ont un caractère facultatif, ont été adoptées en 2007, et le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace a été élaboré conjointement par le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique et adopté par le Comité en 2009.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 672, n° 9574.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 961, n° 13810.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 1023, n° 15020.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 1363, n° 23002.

<sup>7</sup> Résolution de l'Assemblée générale 37/92, annexe.

<sup>8</sup> Résolution de l'Assemblée générale 41/65, annexe.

<sup>9</sup> Résolution de l'Assemblée générale 47/68.

<sup>10</sup> Résolution de l'Assemblée générale 51/122, annexe.

7. Toutefois, les travaux consacrés aux questions spatiales que mènent l'Organisation des Nations Unies et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne se limitent pas à l'élaboration de traités, de principes et de résolutions. Un certain nombre de mesures pratiques ont également été prises, telles que la mise en place du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) et la création du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales organise un grand nombre d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de réunions d'experts en faveur des pays en développement. En outre, quatre centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU, ont été créés: en Inde pour la région de l'Asie et du Pacifique, au Maroc pour les pays africains francophones, au Nigéria pour les pays africains anglophones et conjointement au Brésil et au Mexique pour la région de l'Amérique latine.

8. Trois conférences des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE) ont été organisées, en 1962, en 1982 et en 1999. Les recommandations de ces conférences ont été mises à profit pour définir les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. La dernière de ces conférences, UNISPACE III, a adopté 33 recommandations. Un examen de la suite donnée à ces dernières, réalisé par le Bureau des affaires spatiales au cours de la cinquante-deuxième session du Comité en juin 2009, a montré que 30 recommandations avaient été mises en œuvre et 3 seulement étaient encore en suspens. Certaines délégations ont évoqué la nécessité d'organiser une quatrième conférence.

9. Les techniques spatiales et leurs applications sont de plus en plus mises à profit par le système des Nations Unies pour appuyer une large gamme d'activités. Si le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est l'entité qui s'occupe tout particulièrement des questions spatiales, 25 organismes des Nations Unies au moins et la Banque mondiale utilisent régulièrement des systèmes spatiaux. Les applications spatiales apportent une contribution majeure, parfois essentielle, aux travaux de l'Organisation des Nations Unies (par exemple à l'appui de la mise en œuvre des recommandations de grandes conférences mondiales dans le cadre des efforts déployés en faveur du développement durable), mais leur rôle n'est pas très visible. La coordination, la cohérence et la synergie sont par conséquent indispensables pour que ces activités puissent être efficacement menées par le système des Nations Unies. C'est pourquoi, en 1975, l'ONU a créé la Réunion interorganisations sur les activités spatiales afin d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies qui utilisent des applications spatiales. La Réunion est ainsi chargée d'assurer la coordination et la coopération interorganisations et de veiller à ce qu'il n'y ait pas chevauchement des activités liées à l'utilisation des applications spatiales par le système des Nations Unies.

10. Alors que l'Organisation des Nations Unies est fortement tributaire des systèmes spatiaux pour mener ses activités courantes et en assurer l'efficacité, ses activités spatiales sont dispersées sur le plan géographique et thématique entre différents centres. Il est donc nécessaire de renforcer la coopération interdisciplinaire et interinstitutionnelle et de mieux sensibiliser les esprits aux

questions spatiales à tous les niveaux du système des Nations Unies. Il sera ainsi possible d'optimiser les synergies et de faire de l'espace une partie intégrante des grandes conférences mondiales consacrées à divers sujets, tels que le développement, les ressources et l'environnement.

11. La rapide évolution des activités liées à l'espace, qu'il s'agisse du nombre croissant d'utilisateurs ou de leur diversité, souligne qu'il importe de renforcer les structures juridiques et les cadres d'action qui régissent l'espace à l'échelle internationale. Toutefois, l'évolution du contexte mondial dans lequel s'inscrivent les activités spatiales met en évidence la nécessité de définir des normes pour garantir la viabilité à long terme de ces activités. Pour s'adapter aux défis nouveaux et à venir, il faut à la fois de la stabilité et du changement, ce qui signifie qu'il est nécessaire d'adapter le système des Nations Unies aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle. Il faut en particulier améliorer la coordination des activités menées au sein du système pour trouver des solutions globales aux problèmes mondiaux actuels et à venir. Jamais il n'a été aussi important d'adopter à l'échelle du système une approche mondiale des affaires spatiales.

12. Les organismes des Nations Unies s'intéressant à l'espace, et en particulier le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a été créé au début de l'ère spatiale, doivent évoluer et s'adapter à ce nouveau contexte s'ils veulent continuer de jouer un rôle utile à l'avenir. Jusqu'à présent, l'ONU a appliqué une approche très décentralisée de l'espace entre ses organismes et organisations. Mais ce n'est guère une option défendable pour l'avenir. La proposition d'une politique spatiale des Nations Unies ouvre la voie qui permettra à l'ONU de retrouver une place importante dans le domaine spatial à l'échelle mondiale, étant entendu que les arrangements actuels ne sont pas pleinement satisfaisants. Une approche beaucoup plus anticipative et opérationnelle est nécessaire au XXI<sup>e</sup> siècle pour étayer et affermir la capacité de l'ONU de jouer son rôle dans le domaine spatial en mutation rapide. Pour être mieux à même de jouer un rôle plus stratégique et plus constructif, l'Organisation des Nations Unies devra élaborer une politique spatiale équilibrée qui tiendra dûment compte des besoins à long terme de la communauté internationale dans son utilisation de l'espace.

13. Il est temps de fixer des orientations précises. L'espace peut contribuer à assurer la cohésion et l'identité du système des Nations Unies et de ses partenaires. Une politique spatiale des Nations Unies est de plus en plus nécessaire si l'on veut s'écarter de l'actuel mode opératoire. Une politique fiable, répondant aux objectifs et priorités de l'Organisation des Nations Unies est donc essentielle pour promouvoir le développement et la mise en œuvre des activités spatiales au service de l'humanité.

### **III. La nécessité d'une gouvernance plus efficace pour les questions spatiales\***

14. Vu l'évolution actuelle du domaine spatial marquée par la diversification et la multiplication des acteurs, des menaces et des défis, l'Organisation des Nations

---

\* Le concept de gouvernance a été introduit à la suite des consultations informelles qui ont eu lieu en marge de la session du Sous-Comité scientifique et technique tenue le 16 février 2010.

Unies doit de plus en plus s'employer à assurer une gestion avisée des activités spatiales, et ce pour les raisons suivantes:

a) *Un ordre stable dans les orbites*

15. La pérennité des activités spatiales en orbite terrestre est de plus en plus un sujet de préoccupation pour les pays menant de telles activités et pour les organisations spatiales régionales, ainsi que pour les nouveaux acteurs de l'espace et les exploitants de satellites commerciaux. L'environnement orbital de la Terre est assurément un patrimoine commun de l'humanité. Toutefois, l'augmentation des débris spatiaux compromet gravement la pérennité des activités spatiales. Améliorer la sécurité des opérations dans l'espace est donc l'une des questions les plus importantes pour l'utilisation des orbites à long terme. Une attention particulière devrait être accordée à ce qui avait été convenu par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au sujet de la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et à l'approbation ultérieure par l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/122, de moyens visant à assurer une meilleure gestion des créneaux orbitaux et des fréquences électromagnétiques à titre de mesure tendant à promouvoir une utilisation plus efficace de l'espace.

b) *Une approche intégrée de l'utilisation de l'espace*

16. Les conventions relatives à l'exploration et aux utilisations de l'espace, en place depuis plusieurs dizaines d'années, servent de cadre juridique aux activités spatiales. Toutefois, de nombreux États n'ont pas encore adhéré à ces cinq instruments fondamentaux, y compris certains États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Néanmoins, pour préserver l'ordre dans l'espace, il est souhaitable que les États et les organisations internationales mènent leurs activités spatiales dans le cadre du champ d'application de ces instruments. En outre, de nombreux États mettent au point, possèdent et exploitent des engins spatiaux sans adhérer à la réglementation du droit de l'espace ou sans avoir ratifié les conventions existantes; il convient de faire évoluer cette situation. Il existe de nombreux organismes (internationaux, régionaux et nationaux) qui participent à l'élaboration des règles relatives aux utilisations de l'espace. Il faudrait cependant adopter une approche intégrée de la question, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique constituera un lieu d'échanges très utile pour la promotion du dialogue et de la coordination entre ces organismes à l'échelle interrégionale. En particulier, en s'impliquant davantage, l'ONU pourrait contribuer à faciliter l'harmonisation des cadres juridiques nationaux et internationaux existant à l'appui des activités spatiales et proposer de grandes orientations susceptibles de guider les pays qui envisagent d'élaborer leurs propres politiques spatiales.

c) *La nécessité de créer un environnement favorable aux nouveaux utilisateurs de l'espace et aux nouvelles puissances spatiales*

17. Pendant les premières décennies de l'ère spatiale, les activités spatiales sont restées l'apanage de quelques grandes puissances mondiales. Or, l'on constate désormais qu'un nombre croissant d'États prennent part aux activités spatiales. Le contexte spatial est en mutation et surtout il se complexifie, ce qui renforce

l'importance des forums multilatéraux pour la pérennisation des activités spatiales. Une politique spatiale des Nations Unies contribuerait donc à créer un système de soutien pour les nouvelles puissances spatiales et leur ouvrirait de fructueuses possibilités d'apprentissage.

d) *L'utilisation de l'espace au profit de l'humanité tout entière*

18. De par sa nature, l'espace peut être utile pour la gestion des questions qui débordent les frontières nationales. Il convient de promouvoir les activités menées par l'Organisation des Nations Unies, telles que UN-SPIDER, et celles qui concernent les systèmes mondiaux de navigation par satellite, pour traiter les questions transnationales, telles que les secours en cas de catastrophe, les effets des changements climatiques et les programmes régionaux de développement. Grâce à l'espace, les pays en développement peuvent mieux utiliser leurs ressources naturelles, optimiser leurs équipements et l'utilisation des sols, et mettre en œuvre une gouvernance plus efficace. La communication par satellite est désormais un puissant moteur de croissance pour le développement. La téléobservation de la Terre par satellite est un élément de plus en plus important de la vérification des traités de non-prolifération, des traités d'interdiction des essais nucléaires et des traités environnementaux. Les organismes des Nations Unies jouent également un rôle clef à cet égard. Une politique spatiale des Nations Unies contribuerait à améliorer la vie humaine en développant au maximum les avantages qu'apportent les systèmes et services spatiaux dans le monde.

#### IV. Principes directeurs d'une politique spatiale des Nations Unies

19. Une politique spatiale des Nations Unies doit s'articuler autour des principes ci-après:

20. **Les activités dans l'espace devraient être menées à des fins pacifiques et au profit de l'humanité tout entière.** Le contexte spatial international du XXI<sup>e</sup> siècle est très différent de ce qu'il était aux premiers jours de l'ère spatiale, quand un petit nombre de pays étaient les seuls acteurs du domaine. Aujourd'hui, on assiste à une forte prolifération d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux présents au niveau tant national qu'international. Les activités spatiales ont donc évolué: autrefois l'apanage de quelques pays technologiquement avancés, elles constituent aujourd'hui un domaine important en expansion qui fournit des services et des données indispensables à tous les pays.

21. Les bénéficiaires des activités spatiales sont maintenant beaucoup plus nombreux et diversifiés. Alors qu'au début de l'ère spatiale l'espace était considéré comme un domaine d'activité scientifique et technique, il constitue aujourd'hui un moyen d'assurer la communication d'informations et la prestation de services aux personnes au sol. Les systèmes spatiaux ont des applications si larges dans la vie quotidienne moderne que les millions de personnes qui en bénéficient les tiennent pour acquis. Cette utilisation généralisée a conduit à une nouvelle perception de l'espace, lequel est désormais considéré comme un précieux patrimoine commun où fonctionnent un certain nombre de systèmes.

22. Cette forte dépendance à l'égard des systèmes spatiaux signifie que la sécurité sur la Terre est de plus en plus liée à la sécurité dans l'espace. Voilà qui souligne l'importance de préserver l'environnement spatial à des fins pacifiques. Les systèmes spatiaux ne devraient donc pas être mis à profit pour compromettre la paix et la sécurité internationales.

23. **L'environnement spatial devrait être utilisé d'une manière équitable et responsable. À cette fin, toutes les activités spatiales devraient être menées en conformité avec les conventions internationales pertinentes et les meilleures pratiques internationales en la matière.** Aujourd'hui, de nombreux États mettent au point, possèdent et exploitent des engins spatiaux en orbite sans participer à l'élaboration de la réglementation ou sans ratifier les conventions existantes. Un certain nombre d'organismes internationaux interviennent dans cette élaboration, chacun d'eux ayant ses priorités et incarnant les intérêts de différents réseaux de praticiens. Il convient d'adopter une approche plus intégrée de la question, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

24. L'environnement spatial est une ressource naturelle qui est limitée en ce qui concerne certaines catégories d'orbites et le spectre des fréquences électromagnétiques disponibles pour les applications. L'attribution et l'utilisation de créneaux sur l'orbite des satellites géostationnaires demeurent un sujet de préoccupation pour de nombreux pays, en particulier pour ceux qui ne disposent pas de moyens d'accès directs à l'espace.

25. L'environnement circumterrestre est de plus en plus encombré, de nombreux engins spatiaux opérationnels et hors d'usage occupant les mêmes régions orbitales. L'augmentation du nombre des objets artificiels dans l'espace représente un danger pour la pérennité des activités spatiales. Les collisions d'objets spatiaux se traduisent souvent par une fragmentation, ce qui accroît encore le nombre d'objets en orbite produits par l'homme. La production intentionnelle de débris spatiaux est une grande préoccupation pour tous les utilisateurs de systèmes spatiaux. Cela étant, la communauté internationale devrait vivement décourager ces activités pour que l'environnement orbital de la Terre demeure une zone où l'on puisse exploiter des satellites dans de bonnes conditions de sécurité, et où le risque de perturbation par les débris spatiaux soit faible et acceptable.

26. De plus en plus d'États devenant des acteurs de l'espace, il faut s'attendre à ce que l'environnement orbital soit à l'avenir plus encombré et plus complexe. À ce jour, 29 États ont démontré une capacité de lancement suborbital et 11 une capacité de lancement orbital. La sécurité dans l'espace, tout comme sur les routes terrestres, reposera sur le comportement de tous les utilisateurs, qui devra être rationnel, sûr et prévisible. La communauté internationale doit donc élaborer un ensemble de règles de gestion du trafic spatial pour assurer une conduite rationnelle, prévisible et sûre des activités spatiales. L'adoption des lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux pourrait servir de modèle pour une approche similaire d'autres questions d'intérêt général.

27. Les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace offrent un cadre juridique pour les activités spatiales, mais un nombre important de pays qui commencent à mener des activités dans le domaine de l'espace n'ont pas encore ratifié ces textes. Même quelques États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'ont pas ratifié les conventions sur



l'immatriculation et la responsabilité. L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la plus grande adhésion possible à ces instruments juridiques internationaux afin de promouvoir l'utilisation équitable et responsable de l'environnement spatial. Elle devrait prendre l'initiative dans un autre domaine aussi, à savoir en favorisant l'harmonisation des cadres juridiques nationaux et internationaux relatifs à l'espace. La coopération internationale sera facilitée lorsque les pays auront arrêté des politiques spatiales analogues.

28. Bien que les critères sur lesquels ont été élaborés les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace soient aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a 40 ans, le domaine de l'espace est très différent, les acteurs y étant plus nombreux et plus divers. Les possibilités techniques sont également beaucoup plus grandes. Cela pourrait dans l'avenir conduire à des situations où les instruments juridiques internationaux actuels seraient insuffisants. Il convient donc d'envisager l'élaboration du cadre juridique et politique international dans le contexte des évolutions susceptibles de survenir au cours des 50 prochaines années de l'ère spatiale.

**29. Il faudrait adopter une approche intégrée des activités spatiales aux niveaux international et interrégional. La communauté internationale devrait soutenir et renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'espace afin de préserver l'environnement spatial et ses bienfaits pour l'humanité tout entière.** Toutes les activités spatiales sont, par nature et par essence, mondiales. Les utilisateurs de l'environnement spatial étant de plus en plus nombreux, il devient plus important de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace. À l'heure actuelle, on compte cinq instances principales qui, au sein de l'ONU et de ses institutions spécialisées, débattent de questions fondamentales relatives à l'espace: le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Vienne, la Conférence du désarmement à Genève, l'Assemblée générale à New York (et plusieurs de ses commissions, telles que la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, et l'Union internationale des télécommunications à Genève. En outre, l'Organisation météorologique mondiale à Genève utilise des systèmes spatiaux pour la surveillance et la prévision météorologiques terrestres, et appuie également la coordination internationale des activités liées à la météorologie spatiale, domaine qui prend de l'importance. L'un des objectifs d'une politique spatiale des Nations Unies serait d'améliorer la coordination entre ces instances afin de favoriser une utilisation plus efficace et concertée de l'espace par le système des Nations Unies, y compris par ses institutions spécialisées et tous ses partenaires.

30. La communauté internationale devrait soutenir et renforcer la coopération internationale afin de préserver l'environnement spatial et ses bienfaits pour l'humanité tout entière. À cet égard, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait promouvoir la plus grande adhésion possible aux traités et principes internationaux relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace. Il faudrait donc encourager la création et la mise en œuvre d'un environnement réglementaire international favorisant la conduite d'activités spatiales pacifiques. La Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en

particulier des besoins des pays en développement, devrait être mise en œuvre d'une manière plus efficace.

31. Les questions de portée mondiale, telles que la gestion des catastrophes à l'aide des techniques spatiales, la réduction des débris spatiaux, la gestion du trafic spatial, la sûreté des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, la défense de la planète contre les impacts des objets géocroiseurs, exigent toutes une action mondiale coordonnée. Dans le domaine de la gestion des catastrophes, l'Organisation des Nations Unies utilise, depuis de nombreuses années, des moyens spatiaux pour soutenir les opérations de secours après une catastrophe. Dans le cadre de l'initiative UN-SPIDER, l'accent est mis sur le développement de la capacité de disposer et de faire usage de solutions spatiales pendant toutes les phases d'une catastrophe, y compris la phase de réduction des risques, ce qui contribuera à limiter sensiblement les pertes de vies et de biens. S'agissant des débris spatiaux, les travaux réalisés au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont déjà conduit à l'adoption de ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux. Bien qu'elles ne soient pas contraignantes, ces lignes directrices emportent l'adhésion de tous les acteurs de premier plan du domaine de l'espace. De même, des progrès constants sont accomplis en ce qui concerne d'autres questions présentant un grand intérêt à l'échelle internationale, en particulier dans le domaine des systèmes mondiaux de navigation par satellite. Des solutions ne peuvent être trouvées qu'au moyen de la coopération internationale, et l'Organisation des Nations Unies est l'instance intergouvernementale appropriée pour rechercher de telles solutions.

**32. La communauté internationale dans son ensemble devrait encourager des mécanismes tendant à améliorer l'accès de tous les États aux avantages de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace.** Au cours des 20 dernières années sont apparus plusieurs systèmes spatiaux de très grande capacité qui sont tous les jours au service de millions d'utilisateurs dans le monde entier. Toutefois, pour permettre aux pays en développement de tirer tous les avantages possibles des techniques spatiales il est essentiel de soutenir le renforcement de leurs capacités. Pendant de nombreuses années, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités des pays en développement pour mettre les applications spatiales au service du progrès et du développement. Aujourd'hui, beaucoup de ces pays commencent à mener des activités spatiales. Il est très important pour eux d'avoir accès à l'expérience et aux connaissances acquises par d'autres pays plus expérimentés.

33. Aux premiers jours de l'ère spatiale, l'environnement orbital de la Terre était essentiellement une ressource illimitée qui n'était accessible qu'à un nombre très restreint d'acteurs. En conséquence, éviter des interférences ou des collisions avec d'autres utilisateurs de l'environnement orbital était relativement simple. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Les pays émergents en matière spatiale doivent tenir compte des nombreux autres utilisateurs de l'environnement spatial, prendre des mesures pour éviter les collisions et les risques que posent les débris dans cet environnement, et se garder d'y laisser par accident d'autres débris. Cela ne peut se faire qu'à condition que les informations voulues soient mises en commun et que les capacités nécessaires soient développées dans les pays concernés pour qu'ils puissent utiliser ces informations. S'agissant du renforcement des capacités, la coopération internationale entre pays avancés et émergents en matière spatiale est de

ce fait indispensable si l'on veut assurer la pérennité des activités spatiales pour tous les utilisateurs de l'espace.

34. Dans une même région, la coopération entre pays confirmés et émergents en matière spatiale peut contribuer à renforcer et à accélérer le développement des capacités spatiales chez les nouveaux acteurs. Grâce à son très large rayon d'action, l'ONU est particulièrement bien placée pour encourager et consolider ce type d'initiatives régionales. À titre d'exemple, les cinq centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU assoient cette coopération sur une série de plates-formes. À cet égard, l'Assemblée générale a reconnu le rôle important joué par des mécanismes régionaux tels que la Conférence de l'espace pour les Amériques, la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique.

## V. Les moyens de mettre en œuvre une politique spatiale des Nations Unies

35. On ne peut mettre en œuvre les principes et pratiques d'une politique spatiale des Nations Unies que si l'on dispose de moyens appropriés et suffisants pour le faire. À l'heure actuelle, ni le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ni les autres organisations internationales ne disposent des budgets et des institutions nécessaires pour mettre en œuvre une politique spatiale des Nations Unies. Il est donc important de se doter de moyens crédibles permettant d'atteindre les objectifs de cette politique. Pour ce faire, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte des fonctions suivantes:

a) *Encourager les États Membres à coopérer à la mise en place de forums et d'organismes régionaux de coopération spatiale en vue d'élaborer des programmes spatiaux régionaux.* Les agences spatiales régionales et les programmes spatiaux régionaux revêtent une importance particulière en ce sens que les États qui sont proches par la géographie peuvent élaborer des moyens et les mettre en commun pour répondre aux mêmes préoccupations et problèmes. Ainsi, ils peuvent partager un seul satellite en orbite géostationnaire pour les communications, la radiodiffusion et la météorologie. Il serait très utile de définir une politique spatiale régionale commune pour exploiter les mêmes satellites à des fins communes, ce qui favoriserait la coopération régionale et permettrait d'utiliser au mieux des ressources limitées, telles que les créneaux orbitaux. En outre, les agences spatiales régionales peuvent fournir des images satellite que les États Membres peuvent mettre en commun aux fins de la sécurité coopérative et des mesures de confiance. L'Organisation des Nations Unies pourrait également jouer un rôle en tant qu'instance interrégionale pour permettre à ces agences spatiales régionales d'échanger des vues et de faire connaître leurs domaines d'intérêt;

b) *Renforcer la fonction de réglementation de l'environnement orbital pour assurer une utilisation équitable et responsable de l'espace.* S'agissant de la gestion de l'environnement orbital de la Terre, il ne faut pas s'en remettre à tel ou tel État ou organisme. Il y va de l'intérêt commun de l'humanité tout entière, et l'Organisation des Nations Unies devrait donc s'employer à créer un mécanisme

international destiné à surveiller la création de débris et la mise en œuvre de mesures de réduction des débris. Il faudrait organiser un débat sur la mise en place, au sein du Bureau des affaires spatiales, d'un organisme spécial de suivi qui aurait accès aux données et aux fichiers des États Membres concernant les débris, et qui serait chargé d'analyser la situation relative à la réduction des débris. Cet organisme serait appelé à contrôler le bon respect par les États Membres des conventions internationales relatives à l'espace et la mise en œuvre des recommandations pertinentes en particulier en ce qui concerne les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et il ferait rapport au Comité. En outre, il devrait favoriser une plus grande adhésion aux conventions sur l'immatriculation et la responsabilité ainsi que leur respect, non seulement par les nouveaux acteurs du domaine de l'espace, mais aussi par les acteurs confirmés;

c) *Favoriser le dialogue entre les puissances spatiales, les États utilisateurs de l'espace et d'autres organisations.* Il appartient à l'Organisation des Nations Unies d'encourager les activités spatiales afin de favoriser le développement socioéconomique des pays en développement. Pour ce faire, il faudrait mettre en place un forum permettant de discuter des besoins et des préoccupations des utilisateurs et des pays menant des activités spatiales qui construisent et exploitent des systèmes spatiaux. Des organisations internationales non gouvernementales, des organismes internationaux tels que l'UIT et des entités privées devraient apporter leur soutien à ce dialogue et mettre au point des programmes d'application afin de permettre aux pays en développement d'utiliser les données d'origine spatiale et les infrastructures spatiales;

d) *Mettre en place un forum des puissances spatiales et un forum des États utilisateurs de l'espace.* Bien que l'Organisation des Nations Unies serve de tribune à tous les États Membres, il serait utile de créer un forum des puissances spatiales qui ont les moyens de mettre au point, de lancer et d'exploiter des engins spatiaux, ainsi qu'un forum similaire des États utilisateurs de l'espace, axé sur l'utilisation des systèmes spatiaux à l'appui du développement de ces États. Étant donné que les puissances spatiales sont aussi les principaux utilisateurs de l'espace, le forum des utilisateurs de l'espace devrait être ouvert à tous les États Membres. Ces forums constitueraient d'utiles lieux d'échanges venant faciliter la communication entre utilisateurs et constructeurs de systèmes spatiaux.

## **VI. La voie à suivre**

36. À l'aube de la nouvelle ère spatiale, l'Organisation des Nations Unies ne peut faire l'économie de définir sa propre politique spatiale, attendue depuis longtemps. Un monde sans une politique spatiale des Nations Unies serait privé d'un élément clef pour envisager l'avenir avec confiance, améliorer les mécanismes actuels destinés à l'exploration et aux utilisations de l'espace et assurer la pérennité des activités spatiales. En outre, l'Organisation des Nations Unies doit repenser son rôle dans le monde, et l'espace est un élément crucial à prendre en compte à cet égard.